

SAFT GROUPE S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros
Siège social : 12, rue Sadi Carnot 93170 Bagnolet
RCS Bobigny B 481 480 465
(la "Société")

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne et les principes et les règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Introduction

Ce Rapport vous est présenté conformément à l'article L 621-18-3 du Code Monétaire et Financier et de l'article L 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce.

Le présent Rapport rend compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe ; et
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Pour produire ce Rapport, le Président du Conseil de Surveillance s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- le règlement intérieur du Conseil et les travaux réalisés par les Comités du Conseil durant l'année 2007 ;
- le compte-rendu d'activité et les synthèses de rapports de l'audit interne groupe ;
- les entretiens tenus avec les membres du Directoire ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

a) Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance était composé de sept membres au début de l'exercice 2007. Sa composition a évolué au cours de cette année avec la démission de Messieurs Steven Bone, Nigel Doughty et Richard Hanson le 10 avril 2007, suite à la cession par le fonds d'investissement Doughty Hanson, de leur participation dans la Société. Le Conseil de Surveillance comprend aujourd'hui quatre membres :

Monsieur Yann Duchesne en tant que Président, Monsieur Jean-Marc Daillance en tant que Vice Président, Messieurs Bruno Angles et Ghislain Lescuyer.

Messieurs Bruno Angles, Jean-Marc Daillance et Ghislain Lescuyer sont « indépendants ». Monsieur Yann Duchesne est devenu membre indépendant à compter du 03 avril 2007. Les critères retenus par la Société pour qualifier l'indépendance d'un Membre du Conseil de Surveillance sont ceux établis par le Rapport Bouton. Conformément à ces critères, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance n'entretiennent aucune relation de quelque ordre que ce soit avec la Société, le Groupe ou les dirigeants de l'une ou l'autre des entités du Groupe qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Les membres du Conseil de Surveillance adhèrent au « Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance de la Société – Code de bonne conduite des membres du Conseil de Surveillance ».

b) Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer par le Directoire les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. En outre, les décisions du Directoire mentionnées dans les statuts de la Société et dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, nécessitent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité (le Président du Conseil de Surveillance ayant une voix prépondérante).

c) Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

Un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance en ligne avec le dispositif préconisé par le Rapport Bouton a été approuvé et mis en œuvre par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 22 avril 2005 et modifié le 09 janvier 2006. Ce règlement intérieur est disponible sur le site de la Société (www.saftbatteries.com).

d) Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni neuf fois aux dates fixées, à savoir : les 11 janvier, 13 février, 13 mars, 14 mai, 24 juillet, 29 août, 7 novembre, 11 et 18 décembre 2007.

Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance aux réunions s'est établi à plus de 90 %.

Au cours de ses réunions, le Conseil de Surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen des prévisions budgétaires et de comptes de résultats,
- examen des chiffres d'affaires trimestriels et semestriels,
- examen des rapports trimestriels d'activité du Directoire,
- examens des présentations et des communiqués de presse sur les résultats,
- examen des états financiers annuels et intermédiaires,
- examen des résolutions présentées à l'Assemblée Générale annuelle,
- examen du rapport annuel,
- présentation du Plan Stratégique 2007-2009,
- nomination d'un nouveau membre du Directoire,
- renouvellement des fonctions du Directoire,
- autorisation au Directoire à consentir des cautions, avals et garanties,
- examen de la synthèse des activités de l'audit interne Saft en 2007 et validation du plan d'audit interne 2008.

e) Les Comités

Le Conseil de Surveillance est doté de deux Comités spécialisés permanents, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations, dont les rôles et le fonctionnement sont précisés dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.

a) Comité d'Audit :

Le Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance, tous membres indépendants, qui sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Le Comité d'Audit a été réorganisé suite à la démission de Monsieur Steven Bone en avril 2007. Monsieur Yann Duchesne a été nommé en qualité de membre par le Conseil de Surveillance du 24 mai 2007. Les membres du Comité d'Audit sont aujourd'hui Messieurs Jean-Marc Daillance (Président), Bruno Angles (membre indépendant) et Yann Duchesne (membre indépendant).

Le Comité d'Audit:

- a pour mission d'étudier les états financiers annuels et intermédiaires avant leur présentation au Conseil de Surveillance, ainsi que les documents financiers publiés par la Société.

- revoit les états financiers avec le Directoire et les Commissaires aux Comptes, pour s'assurer que la présentation des états financiers aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes est satisfaisante.
- est informé des règles comptables applicables au sein du Groupe et examine toute proposition de modification des normes ou méthodes comptables.
- est responsable de la mise en œuvre du processus de sélection des Commissaires aux Comptes de la Société.
- revoit avec les Commissaires aux Comptes et la Direction Financière et comptable, l'adéquation et l'efficacité des contrôles financiers et comptables et formule toute recommandation pour l'amélioration des procédures de contrôle interne.
- peut étudier toute question portée à sa connaissance et dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel des Commissaires aux Comptes, des dirigeants et du personnel de SAFT ainsi que de l'ensemble des documents de gestion, des livres et registres de la Société.
- participe à l'examen de tout projet de transaction financière revêtant une importance significative pour le Groupe.
- valide le Plan d'Audit Interne Annuel ainsi que les conclusions des missions d'audit interne conduites durant l'exercice écoulé. Le Comité d'Audit prend en outre connaissance du Rapport d'Activité de l'Audit Interne et suit la réalisation des actions préconisées dans ce Rapport.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice écoulé aux dates fixées, à savoir : les 13 février, 13 mars, 14 mai, 24 juillet, 29 août, et 07 novembre 2007. Le taux de présence des membres du Comité d'Audit aux réunions s'est établi à 100 %.

Au cours de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment revu les points suivants avant leur transmission au Conseil de Surveillance :

- les états financiers annuels et intermédiaires,
- les divers communiqués de presse financiers de la Société,
- les rapports trimestriels du Directoire,
- les rapports et honoraires des Commissaires aux Comptes,
- les rapports sur l'activité de l'audit interne,
- le diagnostic de la gouvernance d'entreprise dans le Groupe Saft.

b) Comité des Rémunérations :

Le Comité des Rémunérations est composé de trois membres issus du Conseil de Surveillance, tous membres indépendants, qui sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Le Comité des Rémunérations a été réorganisé suite à la démission de Monsieur Steven Bone en avril 2007. Monsieur Yann Duchesne a été nommé en qualité de membre par le Conseil de Surveillance du 24 mai 2007. Les membres du Comité des Rémunérations sont aujourd'hui Messieurs Yann Duchesne (Président), Ghislain Lescuyer (membre indépendant) et Bruno Angles (membre indépendant).

Le Comité des Rémunérations a pour mission de revoir et de faire des propositions au Conseil de Surveillance sur les questions suivantes :

- Montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance,
- rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance,
- rémunération des membres du Directoire,
- octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du Directoire,
- octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés du Groupe,
- directives relatives à la politique de rémunération du Groupe.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni six fois au cours de l'exercice écoulé aux dates fixées, à savoir : les 13 février, 17 mars, 14 mai, 13 juillet, 11 et 18 décembre 2007. Le taux de présence des membres du Comité des Rémunérations aux réunions s'est établi à plus de 94 %.

Au cours de ses réunions, le Comité des Rémunérations a notamment statué sur :

- l'augmentation annuelle des salaires du Président et des membres du Directoire, ainsi que des membres du *Saft Management Committee* (« SMC »),
- l'attribution des bonus 2006 pour la performance des membres du SMC,
- la fixation des objectifs pour les bonus 2007 des membres du SMC,
- les montants et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance,
- le régime de retraite supplémentaire du Président du Directoire et des membres du Directoire salariés de SAFT SA.

f) Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de SAFT Groupe SA dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi.

Les statuts de la Société ainsi que le règlement intérieur de la Société stipulent cependant que certaines décisions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les domaines suivants :

- Cession et de garanties,
- Investissements ou de désinvestissements modifiant le périmètre de consolidation du Groupe,
- Investissements dans le cadre d'une opération de croissance externe ou d'engagement au-delà d'un certain montant,
- l'émission de tout titre obligataire et pour la mise en œuvre de toute délégation en la matière.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance doit avoir communication des documents prévisionnels et de gestion et des rapports d'analyse de ces derniers établis par le Directoire.

II. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Contrôle Interne :

La Société a mis en place des procédures de contrôle interne qui lui permettent de s'assurer de la fiabilité des comptes consolidés et de son contrôle sur les sociétés du Groupe. L'évolution des contraintes législatives et réglementaires a conduit le Groupe Saft à mettre en œuvre une politique de contrôle interne à laquelle le Groupe fait largement appel pour la définition et la mise en œuvre de ses procédures.

1) Définition et objectifs du contrôle interne

Le Groupe a adopté une définition du contrôle interne compatible avec celle élaborée par le *Committee of Sponsoring Organization* (« COSO ») de la *Treadway Commission* dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux Etats-Unis.

Au sein du Groupe, le contrôle interne est défini comme un ensemble de processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et l'ensemble du personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe, en accord avec les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux de la Société.

Le système de contrôle interne du Groupe doit ainsi apporter une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs à garantir :

- le respect des lois et règlements applicables, des politiques définies par le Groupe, et des procédures internes ;
- la protection des actifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des fraudes et erreurs, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- la fiabilité des informations comptables et financières.

2) Limites du contrôle interne

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe et la maîtrise de l'ensemble de ses risques.

3) Les processus de contrôle interne du Groupe

Le Groupe structure son approche du contrôle interne autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO précité :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ; et
- le pilotage.

a) Environnement de contrôle

Le Groupe a mis en place un environnement de contrôle fort qui repose notamment sur le rôle du Saft Management Committee (« SMC ») qui est l'instance de discussion et de mise en oeuvre de la stratégie du Groupe.

Le SMC se réunit au moins une fois par mois sous l'autorité du Président du Directoire. Sur la base des dossiers qui lui sont présentés et des informations échangées lors de ses réunions, il fournit l'impulsion nécessaire aux orientations ou aux prises de décisions des organes du Groupe et assure le pilotage des activités et des projets au plus haut niveau.

L'environnement de contrôle fait l'objet d'un effort d'amélioration continue qui est inscrit dans les objectifs du Groupe et s'est notamment traduit par l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la création d'un Comité d'Audit au sein du Conseil de Surveillance de la Société.

b) Évaluation des risques

L'analyse des risques auxquels le Groupe est exposé passe par l'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. L'évaluation des risques permet notamment de définir les activités de contrôle.

Afin de maîtriser cette composante essentielle du contrôle interne, la direction du Groupe réalise une cartographie des risques et des contrôles sur l'ensemble de ses processus qui a permis :

- d'une part, de hiérarchiser les risques potentiels en fonction de l'impact et de l'appréciation du niveau de contrôle pour chacun d'entre eux ; et
- d'autre part, de procéder à une autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Groupe par rapport au référentiel COSO.

La cartographie des risques du Groupe SAFT est effectuée tous les deux à trois ans. La dernière cartographie des risques a été réalisée en janvier 2007. Elle a été validée par l'ensemble du Saft Management Committee et présentée au Conseil de Surveillance.

c) Activités de contrôle

Ce principe porte sur l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en oeuvre des orientations de la direction du Groupe.

Sous l'impulsion du Saft Management Committee, un corps de règles et de procédures a été défini pour chacune des directions générales des trois divisions industrielles IBG, SBG et RBS. De plus, le Groupe a mis en place un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque division et de l'application des politiques du Groupe avec les acteurs suivants :

- Le département en charge du contrôle de gestion assure un suivi mensuel détaillé de l'activité des filiales à partir du budget, de la réalisation et des prévisions réactualisées périodiquement. Le *reporting* mensuel établi par chaque filiale (en faisant appel au progiciel Magnitude) est revu attentivement par les contrôleurs de gestion de divisions et le SMC, et fait l'objet d'investigations spécifiques auprès de la filiale si nécessaire.

- Le Président du Directoire, le directeur financier et les directeurs des divisions industrielles du Groupe se réunissent chaque mois pour analyser notamment les commandes, les ventes, les performances financières et les dernières prévisions.

Un manuel de contrôle interne Groupe a été rédigé et présenté aux filiales en juin 2007. Ce manuel couvre l'ensemble des contrôles clés considérés comme étant essentiels pour le bon fonctionnement des opérations de SAFT. Le manuel de contrôle interne sert de support à l'auto-évaluation des contrôles dans les filiales qui sera réalisé en 2008.

d) Information et communication

Ce processus vise à identifier, recueillir et diffuser sous une forme et dans des délais appropriés l'information pertinente qui permet à la totalité du personnel d'assumer ses responsabilités. Il s'agit des flux d'information qui sous-tendent des procédures de contrôle internes efficaces, depuis les orientations fixées par le Directoire jusqu'à leur exécution dans chacune des sociétés du Groupe.

Le Groupe est doté d'outils permettant un partage optimal des informations entre le Directoire, le Saft Management Committee et les filiales au travers de ses systèmes intranet et de messagerie qui permettent à chacun de ses acteurs d'avoir accès à une information qualitative et quantitative pertinente relative à leurs responsabilités. Ceci est réalisé en permettant à chaque catégorie d'information de bénéficier d'un canal de communication adapté et efficace permettant de véhiculer :

- les informations relatives au suivi budgétaire ;
- les informations comptables et financières remontant des filiales vers le siège du Groupe ;
- les informations opérationnelles et fonctionnelles échangées entre le Saft Management Committee et la direction de chaque division industrielle.

A titre d'illustration, le contrôle financier des filiales est assuré par les contrôleurs de gestion de divisions et les responsables du contrôle de gestion des filiales et soumis au Saft Management Committee au moyen des documents suivants :

- le plan d'affaires à trois ans (actualisé une fois par an) ;
- le plan d'affaires à moyen terme (actualisé une fois par an) ;
- le budget (élaboré une fois par an et faisant l'objet d'un suivi d'écarts, avec une actualisation complète (*reforecast*) au moins une fois par trimestre) ;

- reporting financier mensuel structuré par le progiciel dédié Magnitude. De la même manière, les investissements réalisés font l'objet d'une information mensuelle qui remonte à la direction du Groupe dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'engagement stricte et formalisée, placée sous l'autorité d'un responsable dédié. Les autorisations d'investissement pour des montants supérieurs à 30 000 euros sont contresignées par le Président du Directoire.

e) Pilotage

Les systèmes de contrôle interne doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées dans le temps la pertinence.

Pour cela un système de suivi permanent a été mis en place, notamment par le biais de l'audit interne.

La fonction d'audit interne dans le Groupe Saft a vocation à réaliser des missions d'audit sur l'ensemble des activités et des processus du Groupe. Son programme d'audit est approuvé par le Saft Management Committee et le Comité d'Audit. Les plans d'actions développés par les entités du Groupe qui ont été soumises à un audit interne donnent systématiquement lieu à un suivi. L'audit interne a notamment pour mission de vérifier de façon indépendante l'existence et l'efficacité des procédures de contrôle interne et applique les normes professionnelles d'audit interne édictées par les organisations professionnelles internationales (Institute of Internal Auditors).

Dans le cadre du plan d'audit interne 2007, les missions suivantes ont été mises en œuvre :

- la revue générale du contrôle interne pour les sites de production de Tadiran Germany, Friwo (Germany) et RBS France (Nersac) ;
- la revue détaillée de l'environnement de contrôle et de la sécurité des systèmes d'information pour tout le Groupe ;
- le suivi des missions d'audit interne effectuées en 2006 ;
- l'auto-évaluation des contrôles clés sur les process « ventes », « achats », « prévisions », « reporting » par chaque site.

Ces missions n'ont pas mis en évidence de faiblesses significatives en matière de contrôle interne.

4) Les procédures de contrôle interne associées à l'élaboration de l'information financière et comptable

La production de l'information financière et comptable du Groupe Saft est assurée par la Direction Financière qui coordonne l'arrêté des comptes de Saft Groupe S.A. et de ses filiales. Outre les points relatifs à l'information comptable et financière mentionnés dans chacune des composantes du contrôle interne, il convient de souligner les points spécifiques suivants :

- Un logiciel de consolidation commun au Groupe permet, au travers d'une liasse de reporting standard, de remonter de manière homogène les informations

comptables et financières nécessaires à l'action de la Direction Générale et à l'information du public.

- La production de l'information comptable et financière statutaire est effectuée sur la base d'un calendrier et d'un ensemble de procédures et de contrôles formalisés. La traçabilité des opérations de clôture est assurée par la constitution d'un dossier de clôture pour chacune des entités.
- La Direction Financière du Groupe Saft s'appuie notamment sur les directions financières de chaque filiale et les procédures de contrôle de gestion et de contrôle budgétaire existantes au sein du Groupe. Cette organisation permet de fixer des objectifs, de recueillir et d'analyser l'information comptable et financière aux différents niveaux de l'organisation et de réagir sans délai à toute dérive constatée.
- Le Groupe Saft a élaboré et utilise un « Manuel des principes comptables et de consolidation » à l'usage des sociétés du Groupe. Ce manuel définit les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe. Il précise les règles de consolidation à respecter. Il intègre une analyse détaillée des normes IFRS et de leurs modalités d'application dans le Groupe Saft et a été mis en ligne sur le site intranet du Groupe.

III. PRINCIPES ET REGLES ARRETES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

a) Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autre rémunération que celle représentée par les jetons de présence. Pour 2007, un montant global maximum de 200 000 euros de jetons de présence a été approuvé lors de l'Assemblée Générale annuelle du 06 juin 2007, a été ensuite réparti entre les membres du Conseil de Surveillance.

b) Membres du Directoire

La rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle comporte une part fixe et une part variable déterminée en fonction d'objectifs de performance financière du Groupe, relatifs à l'EBITDA, au résultat net et à l'operating cash flow. Le montant de la part variable peut représenter jusqu'à 60 % de la part fixe, sauf circonstances particulières.

A l'exception du Président du Directoire, les membres salariés en France du Directoire bénéficient des accords d'intéressement et de participation de SAFT SA., Des options de souscription d'actions ont été octroyées aux membres du Directoire dans le cadre

d'un plan d'options ouvert le 22 janvier 2008. Le Conseil de Surveillance a par ailleurs décidé, conformément aux dispositions de la loi 2006-17720 du 30 décembre 2006 (article L 225-185 du Code de Commerce alinéa 5), des conditions de l'obligation de conservation des options qui sont les suivantes : les membres du Directoire devront, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conserver au nominatif 15% du nombre des actions issues de levées d'options attribuées dans le cadre du plan d'options ouvert le 22 janvier 2008.

Le contrat de travail du 14 janvier 2004 entre Monsieur John Searle et Saft Acquisition SAS comporte à son Article 10, une clause d'indemnité contractuelle en cas de rupture non motivée par une faute grave ou lourde. Cette clause prévoit le paiement de 18 mois de rémunération moyenne et définit les éléments à prendre en compte.

La loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007 a modifié l'Article L225-90 en interdisant les éléments de rémunération, indemnités et avantages, dont le bénéficiaire n'est pas subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées en regard de celles de la Société.

Afin de mettre en conformité avec la nouvelle législation, les éléments déjà fixés préalablement à l'entrée en vigueur de la loi susvisée, le Conseil de Surveillance a ainsi décidé de compléter la clause d'indemnité contractuelle de rupture de contrat de travail de Monsieur John Searle par adjonction de la clause suivante :

« Le versement de cette indemnité contractuelle de rupture de contrat de travail sera subordonné au respect des conditions liées aux performances du bénéficiaire appréciées au regard de celles de Saft Groupe SA. Ainsi, ce versement aura lieu si les deux critères suivants sont réunis :

- Paiement au moins une fois sur les trois dernières années d'au moins 20 % (vingt pour cent) du maximum de la prime annuelle sur objectifs,*
- EBIT de Saft Groupe SA positif sur l'ensemble de la durée des mandats du bénéficiaire ».*

Cette Convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 11 mars 2008.

Le Président du Directoire bénéficiait dans le cadre de son contrat de travail du 14 janvier 2004 d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Le bénéfice de ce régime a été annulé avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 par l'établissement d'une part d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, et d'autre part d'une compensation salariale.

Deux membres du Directoire (Xavier Delacroix et Elizabeth Ledger) bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies similaire à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les membres du Directoire bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule dont les coûts de location et d'utilisation sont pris en charge par la Société.

*** * ***